



**Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
Ilème et IVème arrondissements**

<ul style="list-style-type: none"> — Ligne du Secteur Sauvegardé ■ Immeuble protégé en totalité --- Façade et/ou toiture protégées ★ Elément de construction ou vestige protégé ■ Espace libre protégé (cour) ■ Espace libre protégé (jardin) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Empreinte constructible maximale (ECM) — Limite imposée d'implantation — H = 5 m — H = 12 m — H = 15 m — H = 17 m — H = 19 m — Verticale de même hauteur que la façade existante 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jardin Public ■ Vue publique ou privée — Ordonnance végétale à préserver ou à créer ● Lésion patrimoniale à conserver, créer ou modifier ○ Modification pouvant être imposée
<p>Protection au titre du PSMV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A ■ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B ■ Immeuble ou partie d'immeuble peut être sauvegardé ou la modification peut être imposée ■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la destruction ou la modification peut être imposée lorsqu'il ne s'agit plus d'un espace libre à préserver 	<p>Espaces soumis à prescriptions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Espace libre à dominante minérale ■ Cour ou espace d'intérêt patrimonial ou historique majeur ■ Cour ou espace de dégagement ■ Espace libre à dominante végétale ■ Jardin ou espace d'intérêt patrimonial ou historique majeur ■ Jardin ou espace de dégagement à dominante végétale ■ Jardin ou espace de dégagement à dominante végétale sur dalle 	<p>Emplacement réservé</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Equipements publics ■ Logement et logement localisé social

Echelle : 1/2000ème
Fond de plan : Mairie de Paris